

**XXXIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (DÉCEMBRE 2019)  
PROMESSES DU ROYAUME D'ESPAGNE  
EN MATIÈRE DE DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL**

**FORMATION, DIFFUSION ET RENFORCEMENT  
DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL**

**Promesse conjointe du gouvernement du Royaume d'Espagne  
et de la Croix-Rouge espagnole**

Les Conventions de Genève attribuent un rôle essentiel à la formation et à la diffusion du droit humanitaire international (DHI) en tant qu'instrument essentiel pour en assurer la connaissance et le respect par l'ensemble des acteurs et des agents publics qui exercent leurs compétences dans des domaines liés aux conflits armés. En marge de cette obligation issue des Conventions, le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole sont conscients, d'une part, de la nécessité de diffuser le DHI auprès du grand public pour que les populations prennent conscience des graves problèmes résultant des conflits armés et de l'importance de faire en sorte que les sociétés démocratiques soient en mesure de répondre aux besoins des personnes touchées par un conflit armé, et, d'autre part, de la nécessité de promouvoir et de respecter les principes humanitaires sur lesquels repose le DHI et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

C'est pourquoi, en Espagne, le DHI a été intégré dans divers programmes de formation et de diffusion destinés en particulier aux forces armées et aux forces de sécurité de l'État. L'un des principaux objectifs du Royaume d'Espagne et de la Croix-Rouge espagnole demeure le développement et le renforcement des activités de formation et de diffusion, en les étendant à d'autres secteurs et en intégrant la dimension internationale dans la réalisation de cet objectif.

**Promesse**

Le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole promettent de :

1. maintenir la présence du droit humanitaire international dans les centres de formation militaire ;
2. continuer de veiller à ce que les contingents déployés dans des opérations à l'étranger reçoivent une formation appropriée en droit humanitaire international ;
3. intégrer la formation en droit humanitaire international dans les différents programmes de formation des groupes suivants :
  - cadres supérieurs de l'administration, en particulier, les juges, les procureurs et les membres du corps diplomatique ;
  - forces et corps de sécurité de l'État ;
  - barreaux.
4. promouvoir la formation en droit humanitaire international dans les établissements d'enseignement et veiller à ce que le secteur public soutienne les actions visant à diffuser le droit humanitaire international et à sensibiliser la société civile ;

5. mettre à profit l'expérience de l'Espagne et collaborer avec d'autres États et Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui souhaiteraient mettre en œuvre des programmes de formation et de diffusion et réaliser des études sur l'application du droit humanitaire international à l'échelle nationale, notamment dans le cadre des réunions des Commissions nationales du DHI et de la coopération existante ;
6. élaborer de manière régulière des études sur la mise en œuvre du droit humanitaire international en Espagne (la première édition a été réalisée en 2019) et, sur la base de ces études, définir une stratégie nationale de diplomatie humanitaire qui permette d'intégrer l'approche humanitaire et les principes et obligations découlant du droit humanitaire international à tous les niveaux de l'action extérieure de l'Espagne ; renforcer la cohérence entre les engagements internationaux pris par l'Espagne dans ce domaine et les mesures nationales adoptées aux fins de leur réalisation.

**XXXIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (DÉCEMBRE 2019)  
PROMESSES DU ROYAUME D'ESPAGNE  
EN MATIÈRE DE DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL**

**DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL ET DROIT PÉNAL INTERNATIONAL**

**Promesse conjointe du gouvernement du Royaume d'Espagne  
et de la Croix-Rouge espagnole**

L'adoption du Statut de Rome et la création de la Cour pénale internationale ont fortement contribué à la consolidation d'un système de justice pénale internationale qui facilite la reddition de comptes pour la commission de crimes de guerre. Par conséquent, la promotion de l'universalité et de l'intégrité du Statut de Rome et l'appui au fonctionnement de la Cour pénale internationale sont des instruments utiles et efficaces pour garantir et renforcer le respect du droit humanitaire international sur la scène mondiale.

Le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole sont fermement attachés à la justice pénale internationale et à la CPI et expriment leur volonté de poursuivre et de renforcer cet engagement dans le contexte de l'application effective du droit humanitaire international.

**Promesse**

Le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole promettent de :

1. promouvoir et appuyer l'inclusion de nouveaux crimes de guerre portant particulièrement préjudice à la population civile au nombre des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, autrement dit de :
  - soutenir la proposition de considérer l'utilisation d'armes chimiques comme crime de guerre ;
  - appuyer la ratification par l'Espagne de l'amendement à l'article 8.2.e) du Statut de Rome, qui établit que toute action délibérée visant à soumettre une population à la famine dans le cadre de conflits armés non internationaux, constitue un crime de guerre ;
2. œuvrer à la conclusion d'un accord de coopération entre l'Espagne et la Cour pénale internationale en matière d'exécution des peines, et d'un accord global d'entraide juridique afin de faciliter et d'accélérer les démarches et le traitement des commissions rogatoires ; promouvoir d'autres formes de coopération avec la Cour ;
3. dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, veiller à inclure les points suivants dans l'évaluation des États et dans les recommandations qui leur sont adressées :
  - ratification du Statut de Rome ;
  - adoption de toutes les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles à la coopération avec la Cour ;
  - adoption de toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'universalité et préserver l'intégrité du Statut.

**XXXIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (DÉCEMBRE 2019)  
PROMESSES DU ROYAUME D'ESPAGNE  
EN MATIÈRE DE DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL**

**SOINS DE SANTÉ EN DANGER : PROTECTION DES MISSIONS MÉDICALES**

**Promesse conjointe du gouvernement du Royaume d'Espagne  
et de la Croix-Rouge espagnole**

La violence contre les soins de santé dans le cadre des conflits armés actuels est l'un des enjeux majeurs du droit humanitaire international : la constance dans le nombre de personnes touchées, directement ou indirectement, témoigne de la persistance de ce phénomène, de son exacerbation et de sa résurgence.

Sur proposition notamment du Royaume d'Espagne, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2286 (2016) relative aux actes de violence, aux attaques et aux menaces visant les personnes blessées ou malades, le personnel médical et les agents humanitaires, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, en période de conflit armé.

**Promesse**

Le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole promettent de :

1. encourager la diffusion des règles de DHI parmi les membres du corps médical militaire ;
2. appuyer la formation des forces armées et de sécurité en matière de réglementation sur la protection de la prestation de soins de santé et les sanctions applicables, en matière de droits et de responsabilités incombant au personnel de santé, en particulier celui affecté aux missions de maintien de la paix en dehors du territoire national, ainsi qu'en matière de principes éthiques ;
3. veiller à ce que les forces armées et de sécurité poursuivent leurs efforts en vue d'intégrer des mesures pratiques pour la protection des blessés, des malades et des soins de santé dans la planification et la conduite de leurs opérations, en particulier dans les règles d'engagement ;
4. soutenir les efforts déployés à l'échelle internationale pour une application plus efficace de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier ceux visant à mettre en place des mécanismes de collecte de données fiables sur les attaques contre le personnel médical et soignant ;
5. appuyer la création de mécanismes internationaux de recherche indépendants, ainsi que le travail réalisé au moyen des mécanismes existants, afin d'identifier les situations dans lesquelles se produisent les attaques contre les installations médicales et d'amener leurs auteurs à rendre des comptes.

**XXXIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (DÉCEMBRE 2019)  
PROMESSES DU ROYAUME D'ESPAGNE  
EN MATIÈRE DE DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL**

**PROTECTION DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS**

**Promesse conjointe du gouvernement du Royaume d'Espagne  
et de la Croix-Rouge espagnole**

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2427 (2018) sur la protection intégrale des enfants touchés par les conflits armés. Les Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels imposent des obligations en ce qui concerne la protection spéciale à accorder aux enfants dans les situations de conflit armé. D'autres obligations plus spécifiques concernant la participation des enfants aux conflits armés découlent du Protocole facultatif de 2000 à la Convention sur les droits de l'enfant de 1990, ratifié en 2002.

L'Espagne a signé et appuie les Principes et les Engagements de Paris (2007) relatifs à la protection des enfants recrutés ou utilisés illégalement par des forces armées ou des groupes armés. Elle a également participé à la rédaction des Principes du Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Elle a également adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (2015) et s'est engagée à mettre sa législation et ses pratiques militaires en conformité avec les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Elle a, en outre, accueilli la troisième Conférence sur la sécurité dans les écoles (Majorque, mai 2019).

**Promesse**

Le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole promettent de :

1. continuer à inclure des mesures pratiques de protection des enfants, en particulier celles relatives à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, dans la planification et la conduite des opérations des forces armées et des forces de sécurité, dans les programmes de formation et les procédures opérationnelles normalisées des opérations militaires, notamment les règles d'engagement ;
2. soutenir le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, conformément à la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. intégrer les « Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés » dans la doctrine militaire, les manuels militaires, les directives d'intervention militaire et autres moyens de diffusion afin de promouvoir une culture de prévention tout au long de la chaîne de commandement ;
4. contribuer aux activités visant à approfondir, à l'échelle internationale, la connaissance des « Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés », en particulier

dans les pays en situation de conflit, ou dans ceux qui présentent des crises prolongées ou des situations d'insécurité particulière pour les garçons et les filles dans l'environnement scolaire ;

5. soutenir les mesures prises au niveau international et au sein des Nations Unies pour renforcer le principe de reddition de comptes en cas de violations graves contre des enfants dans un contexte de conflit armé ;
6. appuyer les mesures visant à sensibiliser la société à la situation des enfants soldats et des enfants dans les conflits armés, et à mieux comprendre la question et les solutions possibles, en particulier en matière de réinsertion et d'accompagnement psychosocial.

**XXXIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (DÉCEMBRE 2019)  
PROMESSES DU ROYAUME D'ESPAGNE**

**RÈGLES JURIDIQUES APPLICABLES EN CAS DE CATASTROPHE**

Le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole,

Reconnaissant les conséquences humanitaires du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, qui contribuent à la pauvreté et aux déplacements, qui aggravent les risques pour la santé et peuvent exacerber les violences et les conflits, et reconnaissant les effets disproportionnés des catastrophes sur les plus vulnérables ;

Conscients des souffrances humaines profondes et des pertes économiques considérables causées par les catastrophes, et adhérant aux dispositions :

- du cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, quant à l'importance de promouvoir la cohérence et le développement de cadres juridiques nationaux et de politiques publiques et d'attribuer des responsabilités et des tâches précises aux représentants communautaires dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe ;
- de l'Accord de Paris sur le changement climatique, quant à la nécessité d'accroître la capacité à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique en favorisant les changements législatifs et la mise en œuvre de politiques publiques pertinentes ;

**Promesse**

S'engagent à évaluer si leurs réglementations, leurs politiques, leurs stratégies et les plans nationaux existants, applicables en cas de catastrophe, prennent en considération les facteurs climatiques, autrement dit s'ils contiennent des recommandations pour se préparer et faire face à l'évolution des risques de catastrophes liés au climat, s'ils garantissent une démarche intégrée de la gestion du risque de catastrophes et de l'adaptation au changement climatique, et s'ils s'appuient sur des approches tenant compte de la dimension de genre et sur le rôle moteur de la communauté en matière d'analyse des risques, de planification et de prise de décision.

Plan d'action :

- élaborer une étude sur le cadre réglementaire, les plans et les politiques publiques en vigueur en Espagne concernant la réponse aux catastrophes, afin d'analyser leur adéquation et l'existence éventuelle de lacunes et de proposer, le cas échéant, les mesures nécessaires ;
- à cette fin, il convient d'utiliser comme outil, entre autres, la liste de contrôle en matière de droits, de préparation aux catastrophes et d'intervention à la suite de catastrophes, figurant en annexe de la résolution : « *Règles juridiques et politiques applicables en cas de catastrophe, tenant compte de facteurs climatiques et ne laissant personne de côté* », adoptée lors de la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale.

**XXXIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (DÉCEMBRE 2019)  
PROMESSES DU ROYAUME D'ESPAGNE  
CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS NATIONALES**

**DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS NATIONALES :  
ACTEURS HUMANITAIRES LOCAUX SOLIDES ET EFFICACES**

**Promesse conjointe du gouvernement du Royaume d'Espagne  
et de la Croix-Rouge espagnole**

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« Sociétés nationales ») sont des organisations humanitaires clés pour faire face aux conflits, aux crises humanitaires prolongées et aux catastrophes. Elles sont en effet des acteurs locaux qui comptent sur la collaboration de 13,7 millions de personnes bénévoles présentes dans presque toutes les régions du monde, des bénévoles qui sont sur le terrain avant, pendant et après les crises. Les Sociétés nationales fournissent directement leurs services aux communautés les plus vulnérables là où elles sont implantées, contribuant ainsi au renforcement de la société civile et à la stabilité au niveau local.

Par l'intermédiaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), ces acteurs locaux sont organisés en un vaste réseau mondial qui contribue à la capacité de gérer les risques et les effets des catastrophes, les situations d'urgence et les crises.

De nombreuses Sociétés nationales sont viables et indépendantes, et bénéficient d'une grande reconnaissance et crédibilité au sein de leurs communautés ; elles sont des partenaires fiables fournissant des services efficaces. D'autres, en revanche, ont besoin d'investissements pour se développer et atteindre leur plein potentiel. Les Sociétés nationales possédant des capacités limitées ou se trouvant en situation d'instabilité continue peuvent avoir des difficultés à accéder aux ressources dont elles ont besoin et à lutter pour mobiliser les investissements nécessaires au développement de leur organisation.

Pour faire face à ces problématiques, une réponse collective des États et des membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'impose, conformément à l'engagement pris par la communauté internationale lors du sommet humanitaire mondial de 2016 de s'appuyer sur les capacités institutionnelles des organismes d'intervention humanitaire locaux et nationaux (*Grand Bargain*).

Dans ce contexte, le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole continuent à considérer comme l'un de leurs principaux objectifs l'investissement dans la capacité humanitaire locale en tant que solution essentielle aux défis humanitaires croissants auxquels nous sommes confrontés.

**Promesse**

Le gouvernement du Royaume d'Espagne s'engage, dans le respect le plus strict des principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et conformément au décret royal 415/1996 du 1<sup>er</sup> mars 1996 portant règlement d'organisation de la Croix-Rouge espagnole, à poursuivre son action pour faciliter le travail de cette dernière en tant qu'institution humanitaire à caractère volontaire, œuvrant dans l'intérêt public et réalisant, en toute indépendance et de manière

autonome, une activité auxiliaire de coopération avec les administrations publiques sous la protection de l'État.

Forts de leur engagement à renforcer le rôle des acteurs locaux, le gouvernement du Royaume d'Espagne et la Croix-Rouge espagnole promettent de poursuivre leur collaboration et de renforcer, dans la mesure du possible, les initiatives de toute nature visant à soutenir le développement des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de faire face aux nouveaux défis humanitaires.